

---

---

## AVANT LA CONSTRUCTION

### Quels sont les documents requis pour procéder à une demande de permis de construction (nouvelle résidence)

- ✓ Un formulaire de demande de permis de construction dûment rempli (disponible sur le site Web de la Municipalité ou encore à l'hôtel de ville)
- ✓ Une copie de l'acte notarié (dans le cas où il s'agit d'une transaction récente)
- ✓ Un certificat d'implantation (arpenteur-géomètre)
- ✓ Une copie (**version finale**) des plans de construction **incluant : coupe de mur, fondation, type de revêtement, pente de toit, etc.**
- ✓ L'essai de percolation complet incluant les plans et la description
- ✓ Les coordonnées et licence RBQ du puisatier sélectionné
- ✓ Un échantillon du type et de la couleur du revêtement extérieur

De plus, prendre note que vos travaux d'installation septique doivent être vérifiés par l'ingénieur ou le technicien qui a effectué l'essai de percolation (nouvelle réglementation de la municipalité du Canton de Shefford – 5 mars 2008). Celui-ci devra nous fournir un rapport scellé à la Municipalité au plus tard **deux (2) mois** après la mise en service du système. Ce rapport devra contenir :

- ✓ Photos du site de l'installation (travaux)
- ✓ Plan localisant les installations
- ✓ Date des travaux
- ✓ Nom de l'excavateur
- ✓ Attestation de conformité

### Cours d'eau? Milieu humide?

Pour toute interrogation relative à un possible cours d'eau ou milieu humide, veuillez communiquer avec Mme Chantal Morissette, adjointe technique, au 450.539.2258, poste 229.

### Permis de ponceau?

Pour toute question concernant l'installation de ponceau, de canalisation de fossé, communiquez avec M. Roland Fortin, directeur du Service des travaux publics, au 450.539.2258, poste 227.

---

---

**Dois-je faire préparer des plans de construction par un architecte certifié ou un technologue?**

Nous n'exigeons pas de plan conçu par un architecte ou technologue; par contre, des plans complets et **finaux** sont exigés (non préliminaires) **incluant coupe de mur, fondation, type de revêtement, pente de toit, etc.** Vous devez fournir des plans de construction à l'échelle.

\*À noter que si vous faites partie d'un projet domiciliaire, vous devez nous remettre des plans de construction approuvés par ledit promoteur (s'il y a lieu). À vérifier auprès du Service des permis, aménagement du territoire et environnement.

**Puis-je abattre des arbres et/ou défricher?**

Vous ne pouvez abattre des arbres, ni défricher le carré de maison ainsi que le chemin d'accès à la propriété avant d'avoir votre permis de construction en main. En effet, celui-ci vous autorise le déboisement pour l'implantation de la construction ainsi que de l'installation septique et du puits conformément à la réglementation municipale.

Par contre, vous pouvez procéder au nettoyage de terrain (brûlage de branches, feuilles, etc.) en vous procurant préalablement un permis de brûlage : 450.539.2258, poste 0.

**Le coût des permis?**

Permis de nouvelle construction : 150 \$

Permis d'installation septique : 20 \$

Permis de puits : 20 \$

Permis de ponceau : 25 \$

À noter que ce sont des coûts fixes exempts de taxes et que vous ne payez qu'à la réception des permis.

**La caducité des permis?**

Un permis de construction est valide pour une période de **douze (12) mois** à partir de la date d'émission du permis.

Un permis de construction est caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de **six (6) mois** de la date d'émission du permis.

---

Un renouvellement de permis est valide pour une période maximale équivalente à la moitié du délai du permis initial, de même que pour son tarif qui consiste en la moitié du prix du permis original.

**Dans combien de temps puis-je avoir mes permis?**

L'inspecteur dispose d'un délai de **trente (30) jours** pour émettre ou refuser le permis de construction. **Le délai court à partir de la date où l'inspecteur a reçu tous les documents requis en vertu de la réglementation municipale.**

En vertu de la réglementation et de la procédure de dossiers soumis au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2007-438* et ses amendements, **un délai supplémentaire est requis pour le processus d'étude du dossier.**

Le CCU doit évaluer la demande en fonction des objectifs et critères d'aménagement fixés dans le cadre de la réglementation, après quoi le Comité doit transmettre par écrit son évaluation de la demande au conseil municipal qui a prérogative sur la décision.

**Où puis-je consulter le calendrier des réunions du CCU et du conseil municipal?**

Sur le site Web de la Municipalité : [www.cantonshefford.qc.ca](http://www.cantonshefford.qc.ca)

Réunions du CCU : <http://www.cantonshefford.qc.ca/page.php?page=CCU>

Assemblée du conseil municipal :  
<http://www.cantonshefford.qc.ca/page.php?page=AffairesMunicipales>

---

---

### PENDANT LA CONSTRUCTION

Prière d'aviser le Service des permis, aménagement du territoire et environnement **de toute modification** aux plans et devis en cours de chantier.

Assurez-vous d'afficher vos vignettes de permis à un endroit visible de la rue, et ce, pendant toute la durée des travaux.

Dans le cas d'une auto-construction, n'oubliez pas de vous procurer un conteneur à déchets pour vos débris de construction afin de conserver une certaine propreté des lieux.

### APRÈS LA CONSTRUCTION

#### Que dois-je transmettre à la Municipalité?

- Une copie complète du certificat de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, remis à l'inspecteur en bâtiment dans un délai de **quatre-vingt-dix 90 jours** après le début des travaux (*Règlement de permis et certificats n° 2005-422*, article 4, et tous ses amendements).
- La copie du contrat d'entretien, destinée à la Municipalité, de votre système d'installation septique Ecoflo, Bionest ou Enviroseptic (*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* [Q-2, r.22], article 3.3).
- Rapport d'attestation de conformité des travaux d'installation septique (*Règlement de permis et certificats n° 2005-422*, point numéro 7, et tous ses amendements).
- Une copie du rapport de forage préparé par le puisatier (*Règlement sur le captage des eaux souterraines* [Q-2, r.6], article 20).
- Enfin, prière d'aviser la Municipalité lors de votre changement d'adresse de correspondance.

#### Bac de récupération? Bac à ordures ménagères?

Pour tout renseignement ou demande de bac de récupération ou encore pour obtenir de l'information concernant l'achat du bac à ordures ménagères, visitez le [www.haute-yamaska.ca](http://www.haute-yamaska.ca) ou communiquez avec la MRC de La Haute-Yamaska au 450.378.9976, poste 2231.



**Affichage de votre numéro civique**

Afin d'assurer votre sécurité, le numéro civique de votre résidence doit être clairement visible jour et nuit de la rue.

**Boîte postale?**

Pour toute question relative à une future et nouvelle boîte postale, prière de communiquer avec Postes Canada, succursale de la ville de Waterloo, au 450.539.2866.

**Pour de plus amples renseignements?**

Nous vous invitons à visiter le site Web de la Municipalité pour de plus amples renseignements : [www.cantonshefford.qc.ca](http://www.cantonshefford.qc.ca) ou encore communiquez avec le Service des permis, aménagement du territoire et environnement, au 450.539.2258, poste 223.